



**Délibération n°2019-012**  
**Comité syndical du 28 mars 2019**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU PAR LA  
COMMUNE DE TREFFIAGAT**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 28 mars 2019 à 14h30, salle de l'Abri du Marin sur le port d'Audierne

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

- Nombre de délégués titulaires présents : 10
  - Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 4
  - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 2
  - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 2
- Représentant 18 voix

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°2017-024 du 8 décembre 2017, le Comité syndical a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à usage de bureau de port avec la commune de Treffiat. Cette convention a été signée le 10 janvier 2018.

Afin que les agents du port puissent bénéficier d'un local supplémentaire de 6 m<sup>2</sup> à usage de vestiaire et de salle de repas, un avenant à cette convention est nécessaire.

L'intégration de ce local se fait sans augmentation du loyer, actuellement fixé à 200 € / mois. Le Syndicat mixte prendra à sa charge les travaux d'aménagement nécessaires.

**En conséquence,**

Vu la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureau de port signée le 10 janvier 2018.

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de disposer de local complémentaire afin d'y créer un vestiaire et une salle de repas pour les agents du port.

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le **08 AVR. 2019**

ID : 029-200076669-20190328-2019\_012-DE

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical** :

**DECIDE**

- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureau de port tel qu'annexé avec la commune de Treffiagat.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**



**Michaël Quernez**

**AVENANT N°1 à la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de  
rue Xavier Quideau à TREFFIAGAT-LECHIAGAT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de Tréffiagat, représenté par Madame Danielle BOURHIS, maire, dûment habilitée par la délibération du **Conseil municipal du** ,

ci-après désigné sous l'appellation « Le Bailleur »

ET :

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille (SMPPPC), représenté par Monsieur Michaël QUERNEZ, Président, dûment habilité par la délibération du Comité syndical du 28 mars 2019

ci-après désigné sous l'appellation « Le Preneur »,

**PREAMBULE :**

Par convention signée le 10 janvier 2018, la commune de Tréffiagat a mis disposition du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille des bureaux situés 3, rue Xavier Quideau à Tréffiagat - Lechiagat

Le présent avenant n°1 a pour objet d'ajouter un local à usage de vestiaire et de salle de repas pour les agents du Syndicat mixte.

**IL EST DONC ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

ARTICLE PREMIER : OBJET DE L'AVENANT

La convention de mise à disposition est modifiée comme suit :

**1.1 - Mise à disposition d'un nouveau local**

Outre les locaux désignés dans la convention initiale, le bailleur met à la disposition du preneur un nouveau local désigné ci-après, 3 rue Xavier Quideau à TREFFIAGAT-LECHIAGAT

- Un local de 6m<sup>2</sup> à usage de vestiaire / salle de repas après aménagement.

**1.2 - Responsabilité complémentaire du preneur**

Le preneur s'engage à mettre en œuvre à ses frais les travaux de remise en état de la pièce (6 m<sup>2</sup>) pour l'aménager en vestiaire / salle de repas à usage des agents affectés au port de plaisance.

ARTICLE DEUX : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention, notamment ses conditions de loyer, demeurent inchangés.

Fait à Pont-L'Abbé, le

**La Maire de Tréffiagat,**

**Le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,**

**Danielle BOURHIS**

**Michaël QUERNEZ**